



En 2020, la stabilité globale des délais de paiement masque des dérives parmi les entreprises de grande taille

Malgré la crise sanitaire, les délais de paiement clients et fournisseurs des entreprises françaises se maintiennent à leur niveau de 2019, à respectivement 43 jours de chiffre d'affaires et 49 jours d'achats.

Toutefois, pour les entreprises des secteurs des transports et de l'hébergement-restauration, comme pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises, les délais fournisseurs ont sensiblement augmenté en 2020. Tendanciellement en hausse depuis 2012, les délais fournisseurs des grandes entreprises retrouvent en 2020 leur niveau de 2007. Les petites et moyennes entreprises (PME) restent les plus pénalisées par la persistance de retards, avec un coût en trésorerie de 12 milliards d'euros.

Dans ce contexte, le respect des délais de paiement constituera à compter de 2022 un élément de la cotation du risque de crédit des grandes entreprises et des ETI. La Banque de France corrigera ainsi un éventuel biais d'appréciation de leur trésorerie créé par de mauvais comportements de paiement, en dégradant si nécessaire leur cotation après entretien.

Olivier GONZALEZ
Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

Codes JEL
L14, L29

L'auteur remercie Didier Cochonneau et Karelle Thiebot-Goget pour leur aide dans la réalisation de cette étude.

– 0,1 jour d'achats

la variation du délai fournisseurs moyen des entreprises en 2020

+ 1,8 jour d'achats

la variation du délai fournisseurs moyen des ETI en 2020

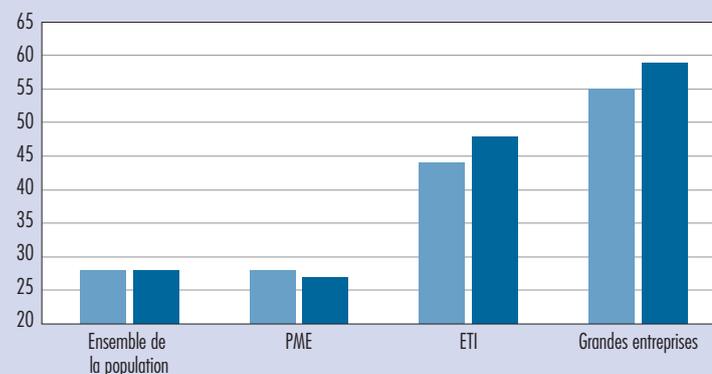
+ 2,4 jours d'achats

la variation du délai fournisseurs moyen des grandes entreprises en 2020

Part des entreprises payant leurs fournisseurs avec retard

(en %)

■ 2019 ■ 2020



Note : PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaire.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).



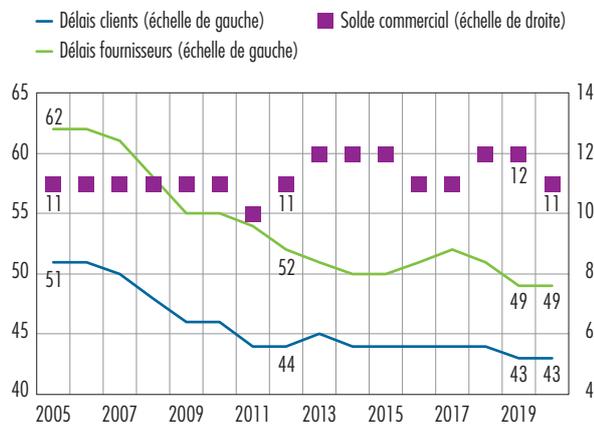
1 En 2020, des délais de paiement globalement stables malgré une relative hétérogénéité

En 2020, les délais de paiement sont globalement stables, en dépit de l'impact économique de la crise sanitaire

Dans le contexte des mesures prises pour endiguer les effets de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises françaises¹, leurs délais de paiement mesurés à partir des encours bilanciaux en date d'arrêt² sont restés, en moyenne, stables en 2020 (cf. graphique 1). Les délais clients enregistrent même un léger recul en se fixant à 43,0 jours de chiffre d'affaires en 2020, contre 43,4 jours en 2019 (cf. tableau 1 *infra*). Dans le même temps, les délais fournisseurs sont passés de 49,4 jours d'achats en 2019 à 49,3 jours l'année suivante. Cette stabilité des comportements de paiement vient cependant interrompre un mouvement à la baisse, amorcé deux ans plus tôt, en ce qui concerne les délais fournisseurs.

G1 Les délais de paiement en France (2005-2020)

(moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : Entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

En 2020, la légère baisse des délais clients a permis un recul de 0,3 jour de chiffre d'affaires du solde commercial moyen des entreprises françaises, à 11,4 jours. Ce ratio constitue une mesure du poids financier, pour les entreprises, du crédit commercial³, qui s'est donc légèrement réduit lors du dernier exercice.

Mais les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire accroissent sensiblement les délais de paiement de leurs fournisseurs

Les données des délais de paiement présentées dans cette étude sont obtenues en faisant la moyenne des ratios de chaque entreprise, en donnant le même poids à chacune d'entre elles, quelle que soit sa taille⁴. Avec cette méthodologie, le chiffre calculé sur l'ensemble de la population tend à se rapprocher de celui de la catégorie d'entreprise la plus représentée soit, dans notre cas, celle des petites et moyennes entreprises (PME), largement majoritaires (environ 207 000 des 213 000 entreprises de la population pour 2020).

Or, la stabilité des délais de paiement affichée par les PME ne se retrouve pas chez les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises, dont les délais fournisseurs moyens ont sensiblement augmenté en 2020 (cf. tableau 1). Dans les deux cas, ce mouvement a touché la majeure partie de la population de ces deux catégories d'entreprises (pour les grandes entreprises, cf. encadré 1 *infra*).

Pour les grandes entreprises, la hausse des délais fournisseurs est concomitante de l'augmentation des délais clients. Il y a de fait une corrélation effective entre les deux tendances, qui s'est néanmoins réduite entre 2019 et 2020 (cf. encadré 1). Dans le contexte de la crise sanitaire de 2020, ces évolutions pourraient être dues à une modification dans la gestion des postes clients et fournisseurs des grandes entreprises mais aussi aux

1 Cf. B. Bureau et L. Py (2021), « Crise sanitaire : les entreprises françaises ont préservé leur capacité de remboursement en 2020 », *Bulletin de la Banque de France*, n° 238/6, novembre-décembre. <https://publications.banque-france.fr/>
2 Ces délais sont estimés sur la base de 296 694 unités légales de la base FIBEN de la Banque de France, réunies en 212 870 entreprises à partir des critères statistiques du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008, pris en application de la loi de modernisation de l'économie (LME) [cf. annexe 1].
3 Le solde commercial mesure en jours de chiffre d'affaires la différence entre le poids des encours de créances clients non réglés en date d'arrêt et la ressource que procure les encours fournisseurs à payer en date d'arrêt (cf. annexe 2).
4 Cf. annexe 2.



T1 Délais de paiement par taille d'entreprise (2005-2020)

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises 2020	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020
Toutes tailles (ensemble de l'économie)	212870	50,9	43,8	43,4	43,0	61,9	51,9	49,4	49,3	10,8	10,7	11,7	11,4
dont : Grandes entreprises	252	52,6	46,7	49,4	50,6	71,7	61,3	68,6	70,9	6,9	7,3	6,0	5,3
Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	5615	62,6	51,3	52,9	52,7	69,7	60,1	62,0	63,8	16,6	12,0	12,6	11,2
Petites et moyennes entreprises (PME)	207003	50,6	43,6	43,1	42,7	61,7	51,7	49,0	48,8	10,7	10,7	11,7	11,4
dont microentreprises	92253	41,2	37,1	35,8	35,3	56,9	48,9	44,3	43,8	2,2	4,7	5,5	5,4

Champ : Cf. graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

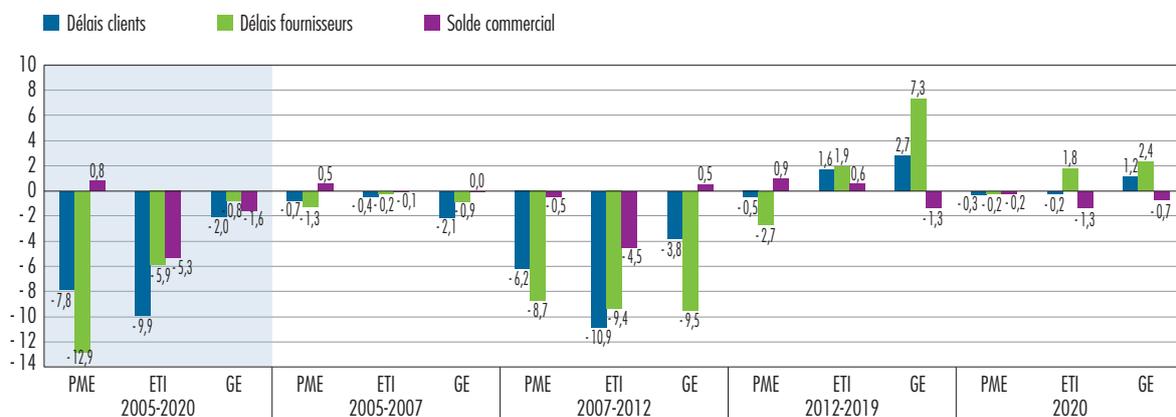
perturbations organisationnelles. Celles-ci auraient touché différemment leurs chaînes de facturation et de règlement.

La dégradation des comportements de paiement des grandes entreprises mesurés par les encours de dettes fournisseurs en date d'arrêt n'est cependant pas

uniquement conjoncturelle⁵. En effet, depuis le plus bas atteint en 2012, leurs délais fournisseurs ont augmenté quasi annuellement, à tel point que les efforts consentis à la suite de la loi de modernisation de l'économie (LME)⁶ pour respecter les délais légaux sont aujourd'hui pratiquement effacés (cf. graphique 2).

G2 Évolution des délais de paiement par taille d'entreprise et par période (2005-2020)

(délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)



Champ : Cf. graphique 1.

Notes : La période 2007-2012 correspond à une phase de baisse massive des délais de paiement liée à la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'économie (LME). Les entreprises ont largement anticipé, dès 2008, les effets de la LME (entrée en application le 1^{er} janvier 2009) – cf. graphique 1. La période 2012-2019 se caractérise davantage par une stabilité des délais de paiement (hors 2019). L'année 2020 est mise en exergue du fait de la crise Covid qui l'a marquée.

PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaire ; GE : grandes entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

⁵ Pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI), on pourrait le penser dans la mesure où le dérapage constaté en 2020 fait suite à une stabilité du délai fournisseur moyen de cette catégorie d'entreprise depuis 2016.

⁶ Loi n° 2008-776 du 4 août 2008.



ENCADRÉ 1

Comment expliquer l'évolution récente des délais de paiement des grandes entreprises ?

En 2020, les grandes entreprises enregistrent une nette hausse de leurs délais fournisseurs (+ 2,4 jours d'achats), que l'on pourrait être tenté d'expliquer immédiatement par l'impact de la crise sanitaire. Néanmoins cette augmentation est consécutive à une autre année de hausse importante (+ 2,0 jours en 2019), suggérant que les comportements des grandes entreprises tendent à se dégrader.

Une part de l'évolution peut être due à la composition de l'échantillon. Les échantillons de calcul ne sont en effet pas complètement stables, avec d'une année sur l'autre des sorties et des entrées d'entreprises dans la catégorie des grandes entreprises¹. Mais cela n'explique que 0,4 des 2,4 jours de hausse observés en 2020². Sur les seules grandes entreprises présentes deux années consécutives, la progression des délais fournisseurs est de 2,2 jours en 2020 et de 1,3 jour en 2019 (cf. tableau a), confirmant qu'il y a bien eu une dégradation des comportements de paiement moyens des grandes entreprises sur ces deux années.

Ta Distribution des délais fournisseurs des grandes entreprises

(en jours d'achats)

	Grandes entreprises présentes en 2020 et 2019		Grandes entreprises présentes en 2019 et 2018	
	2020	2019	2019	2018
Moyenne	70,0	67,8	69,3	68,0
P90	112,0	115,4	113,7	107,4
Q3	86,5	82,7	82,7	80,0
Médiane	66,7	61,7	62,9	64,1
Q1	47,7	46,0	46,6	46,4
P10	32,7	32,8	35,6	34,4

Champ : Grandes entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

Pour 2020, la distribution des délais fournisseurs sur les grandes entreprises présentes deux années consécutives montre une hausse des trois quartiles. En 2019, la détérioration des délais de paiement était davantage cantonnée aux comportements les plus problématiques (cf. Q3 et P90), la médiane étant même en baisse. Ainsi le déplacement de l'ensemble de la distribution en 2020 pourrait traduire les effets d'un choc général attribuable aux conséquences de la Covid-19, alors que 2019 témoignerait plutôt d'un enracinement des pratiques les moins vertueuses, qui ont pu être renforcées et généralisées par la crise.

Pour les exercices 2019 et 2020, on remarque également que la dégradation des délais fournisseurs s'est accom-

pagnée d'une augmentation des délais clients (de respectivement 1,7 et 1,2 jour de chiffres d'affaires). En 2019, la corrélation est assez élevée, proche de 0,6, révélant des liens entre les deux évolutions (cf. tableau b *infra*). En 2020, bien qu'en réduction, la corrélation reste forte, de l'ordre de 0,3. Des facteurs structurels sont donc toujours en jeu, mais le recul de la corrélation pourrait témoigner d'un impact différencié des perturbations engendrées par les mesures sanitaires sur les chaînes de traitement des factures clients ou fournisseurs.

¹ En particulier lorsqu'une entreprise change de taille d'une année sur l'autre.

² La population des grandes entreprises compte en 2019 et 2020 le même nombre de représentants (252) avec, pour 2019, 27 entreprises non présentes en 2020 dans la catégorie et, pour 2020, le même nombre d'entreprises qui ne se retrouvent pas dans les grandes entreprises de 2019.

.../...



Tb Variation des délais de paiement des grandes entreprises

(variation des délais clients en jours de chiffre d'affaires, des délais fournisseurs en jours d'achats; part en%)

Variation des délais fournisseurs	2020			2019		
	Part des grandes entreprises	Variation des délais clients (moyenne)	Corrélation variation des délais fournisseurs / variation des délais clients	Part des grandes entreprises	Variation des délais clients (moyenne)	Corrélation variation des délais fournisseurs / variation des délais clients
Hausse de plus de 10 jours	23	5,69		16	6,72	
Hausse de 5 à 10 jours	13	3,52		12	0,03	
Hausse de 1 à 5 jours	20	0,83		18	1,06	
Stable	9	- 0,67	0,33 ***	16	0,35	0,56 ***
Baisse de 1 à 5 jours	16	- 3,07		15	- 1,43	
Baisse de 5 à 10 jours	8	- 2,18		10	- 2,14	
Baisse de 10 jours	11	- 3,59		12	- 3,88	

Champ : Grandes entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Note : *** valeur-p ≤ 0,01; ** 0,01 < valeur-p ≤ 0,05; * 0,05 < valeur-p ≤ 0,1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

La crise de la Covid-19 a eu un impact sur les comportements de paiement des secteurs les plus touchés par les mesures sanitaires

En 2020, l'évolution des délais de paiement par secteur apparaît globalement plus homogène que lorsque l'on compare le comportement des entreprises selon leur taille (cf. tableau 2).

Du côté des délais clients, la situation s'est améliorée pour bon nombre de secteurs. En tête des évolutions favorables, le secteur du commerce a vu ses clients régler en moyenne leurs factures plus de 2 jours plus

tôt qu'en 2019. Il est suivi de près par le secteur de l'hébergement-restauration payé plus rapidement de plus de 1 jour. Ces deux secteurs sont ceux pour lesquels les délais de règlement des clients sont les plus courts, dans la mesure où tout ou partie de leur clientèle règle ses achats au comptant. Dans ces conditions, ce sont aussi les deux seuls pour lesquels le crédit commercial constitue une ressource (cf. tableau 2).

Les autres secteurs à voir les délais clients se réduire en 2020 sont ceux de l'industrie manufacturière et des conseils et services aux entreprises (- 1,6 jour pour ces deux secteurs). Malgré cela, les conseils et services

T2 Délais de paiement par secteur d'activité (2005-2020)

(nombre d'entreprises en unités; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achats)

	Nombre d'entreprises	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020	2005	2012	2019	2020
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	212870	50,9	43,8	43,4	43,0	61,9	51,9	49,4	49,3	10,8	10,7	11,7	11,4
dont : Industrie manufacturière	27437	70,0	55,5	53,6	52,0	72,5	56,8	54,0	54,1	24,0	19,1	18,9	17,5
Construction	35418	65,9	62,1	63,2	63,9	72,0	57,4	53,8	52,6	21,4	25,9	28,3	29,5
Commerce	85554	32,4	26,2	24,4	22,1	52,0	43,5	41,2	39,9	- 8,3	- 7,5	- 7,4	- 8,6
Transports et entreposage	8696	69,8	54,7	53,4	54,3	53,7	43,0	41,9	43,0	36,3	27,7	27,3	27,7
Hébergement et restauration	8390	7,7	6,3	5,3	3,9	50,1	46,8	44,3	46,7	- 16,9	- 18,1	- 17,8	- 23,4
Information et communication	7009	84,1	77,4	76,8	77,9	81,2	72,6	68,8	68,4	41,9	40,3	41,3	42,2
Activités immobilières	4307	21,2	23,7	23,6	27,5	55,9	59,7	55,1	61,1	0,2	4,7	2,6	3,5
Conseils et services aux entreprises	26568	80,7	76,1	74,2	72,6	70,0	62,0	60,5	60,9	46,7	46,8	46,1	44,6

Champ : Cf. graphique 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).



aux entreprises restent, avec l'information et communication, un des secteurs qui subit les délais clients de loin les plus longs, ceux-ci dépassant en moyenne le délai plafond de 60 jours fixés par la LME.

Pour le secteur « information et communication », tout comme les secteurs « transports et entreposage » et « construction », les délais clients se sont au contraire dégradés en 2020, même si l'augmentation est restée limitée (inférieure à 1 jour).

Malgré l'évolution défavorable de ses délais clients et la situation en 2020, le secteur de la construction continue de réduire le délai de paiement de ses fournisseurs (- 1,2 jour d'achats sur 2020). C'est en effet le secteur qui a le plus amélioré ses comportements de paiement à la faveur de la LME.

Pour 2020, en dehors de la construction, la majorité des secteurs a réduit légèrement ses délais fournisseurs

(commerce), ou les a maintenus à leur niveau de 2019 (industrie manufacturière, information et communication, conseils et services aux entreprises). Les comportements de paiement se sont en revanche dégradés pour les entreprises des transports (+ 1,1 jour) et plus encore de l'hébergement-restauration, dont les délais fournisseurs ont augmenté de plus de 2 jours en un an. Ces deux secteurs particulièrement touchés par les conséquences des mesures liées à la pandémie de Covid-19 ont plus que les autres peiné à maintenir leurs délais fournisseurs (cf. encadré 2).

La cyclicité de l'activité du secteur de l'immobilier et la longueur de son cycle de production rendent plus difficile l'interprétation des évolutions des indicateurs de comportement de paiement, par ailleurs plus erratiques pour ce secteur que pour les autres. Néanmoins, force est de constater que le secteur de l'immobilier a connu en 2020 une hausse marquée des délais de paiement, de près de 4 jours pour les délais clients et de plus de 6 jours pour les délais fournisseurs.

ENCADRÉ 2

Les conséquences économiques de la crise de la Covid-19 : quel impact sur les comportements de paiement des entreprises ?

Une fois par an, les données de bilan donnent une image de la situation des entreprises. Néanmoins, toutes les entreprises n'établissent pas leurs bilans à la même date et la comparaison des chiffres par période d'arrêt des bilans donne un aperçu des évolutions infra-annuelles pour peu que leur nombre à chaque période soit suffisant et la population homogène d'une année sur l'autre¹.

En observant les délais fournisseurs par trimestre, on constate que les délais moyens des entreprises clôturant au cours des deux premiers trimestres 2020 sont inférieurs à ceux qui étaient enregistrés à la même période en 2019 (cf. graphique a *infra*). Ainsi, la baisse des délais enregistrée en 2019 aurait pu se prolonger en 2020 sans la pandémie de Covid-19. Après le début de la crise, la situation en matière de comportements de paiement des entreprises paraît se dégrader, avec des délais de paiement en 2020 qui deviennent supérieurs à ceux de 2019 aux troisième et quatrième trimestres².

1 Sur la population de l'étude qui compte plus de 250 000 unités légales, la proportion de bilans par trimestre est stable et significative pour chacun d'entre eux. En moyenne sur les cinq dernières années, 11 % des entreprises clôturent leur exercice au premier trimestre, 10 % au deuxième, 16 % au troisième et 62 % au quatrième.

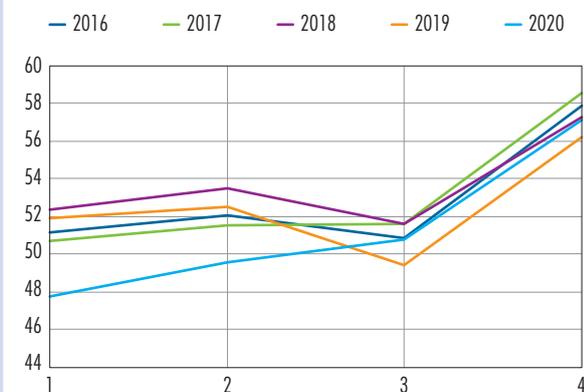
2 On constate aussi que les délais de paiement des entreprises clôturant leur exercice au troisième trimestre sont supérieurs à ceux du deuxième trimestre en 2020, alors qu'ils leur sont inférieurs les années précédentes, années exemptes de choc de l'ampleur de celui de 2020.

.../...



Ga Délais fournisseurs moyens par trimestre d'arrêt des comptes (2016-2020)

(en jours d'achats)



Champ : Unités légales domiciliées en France métropolitaine.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

Ce schéma est, à quelques nuances près, celui qui est observé dans la plupart des secteurs. Les évolutions sont un peu différentes pour celui des transports et de l'entreposage et pour celui de l'hébergement-restauration, dont les délais fournisseurs ont globalement augmenté en 2020. Dans ces deux secteurs, une dégradation des délais de paiement est en effet observable dès le deuxième trimestre, avec des chiffres pour 2020 qui rejoignent rapidement ceux de 2019. L'amplitude de la correction sur les troisième et quatrième trimestres est en outre supérieure à ce qui est observé sur l'ensemble de la population (cf. graphique b). Pour le secteur « hébergement-restauration », la dégradation des délais fournisseurs apparaît particulièrement forte au troisième trimestre, avant qu'ils ne retrouvent un niveau plus proche de celui des années précédentes au quatrième trimestre.

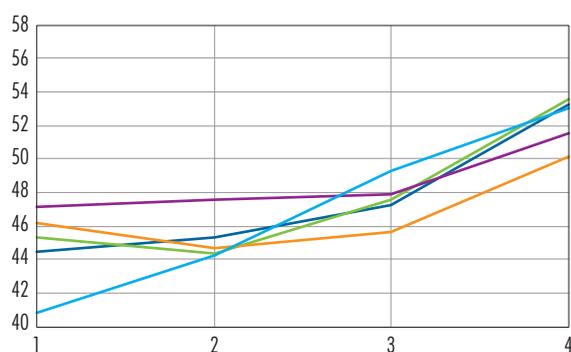
L'évolution infra-annuelle des délais de paiement met ainsi en évidence les tensions engendrées par la crise sanitaire, ce que masquent partiellement les chiffres calculés par exercice.

Gb Délais fournisseurs moyens par trimestre d'arrêt des comptes et par secteur (2016-2020)

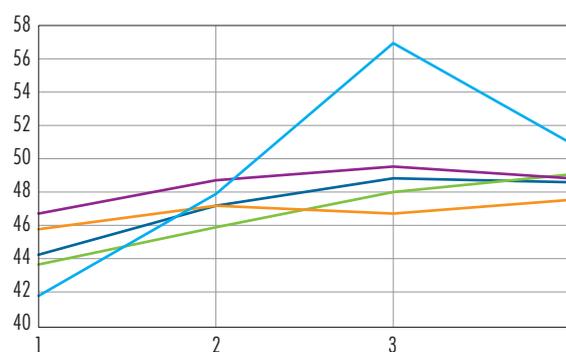
(en jours d'achats)

— 2016 — 2017 — 2018 — 2019 — 2020

a) Transports et entreposage



b) Hébergement-restauration



Champ : Unités légales domiciliées en France métropolitaine.
Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).



2 Les retards de paiement mettent en évidence des inégalités face au crédit interentreprises

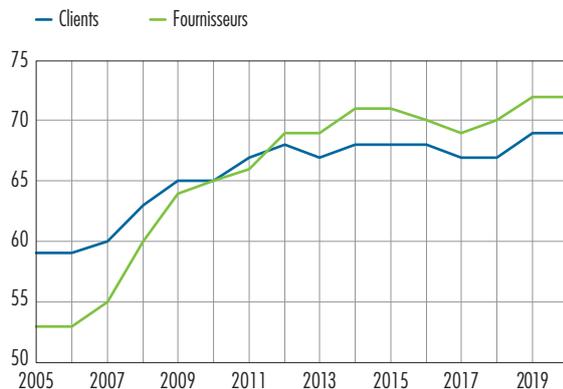
La part des paiements sans retard reste importante, mais la dynamique positive des deux exercices précédents s'interrompt

La part des entreprises payant sans retard et celle des entreprises payées à l'heure⁷ ont fortement augmenté depuis la mise en application, dès 2008, du délai plafond de règlement à 60 jours, avant de se stabiliser de 2012 à 2017 (cf. graphique 3). Depuis 2017, ces deux proportions ont à nouveau augmenté, laissant à penser qu'une évolution positive des relations clients-fournisseurs était en cours. La crise de la Covid-19 a interrompu cette dynamique.

Alors que la part des entreprises payées au-delà de 60 jours par leurs clients est restée stable en 2020, le poids des retards les plus longs (au-delà de 2 mois) a augmenté (cf. graphique 4). Cette situation traduit tout autant les difficultés de trésorerie rencontrées par certaines entreprises que le souci de certains fournisseurs de soutenir leurs clients en leur accordant des délais plus longs.

G3 Part des encaissements sans retard (2005-2020)

(en %)



Champ : Cf. graphique 1.

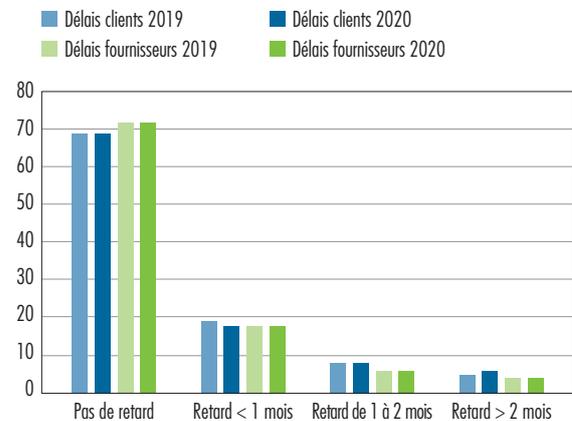
Note : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

⁷ Pour le calcul des retards, cf. annexe 2.

G4 Répartition des délais de paiement par tranche, en 2019 et en 2020

(en %)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : « Pas de retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

Les retards de paiement confirment les différences structurelles de comportement entre catégories d'entreprise

Les retards de paiement par catégorie d'entreprise confirment les tendances observées en 2020 sur les délais en niveau.

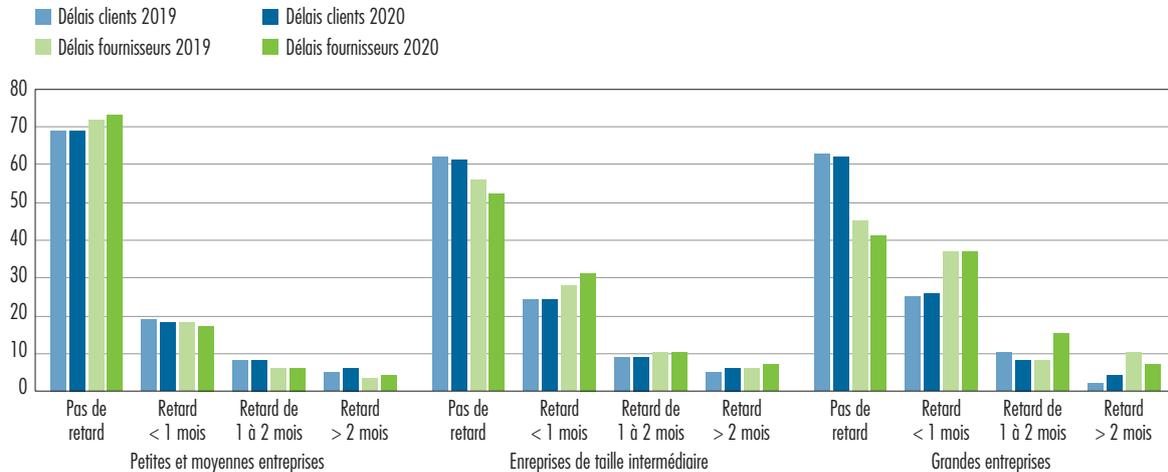
Sur un an, la part des paiements effectués sans retard par les PME est en légère augmentation, passant de 72 % à 73 % : près des trois quarts des PME paient ainsi leurs fournisseurs en moyenne à l'heure (cf. graphique 5 *infra*).

À l'inverse, cette proportion déjà beaucoup plus faible a eu tendance à chuter en 2020 pour les ETI et les grandes entreprises, de 56 % à 52 % pour les premières et de 45 % à 41 % pour les secondes. Il est à noter que la hausse des retards s'est reportée sur les retards les plus courts pour les ETI, alors que c'est la part des retards entre 1 et 2 mois qui a augmenté pour les grandes entreprises. Dans le même temps, la part des retards les plus longs (plus de 2 mois) baisse pour les grandes entreprises, témoignant du fait que certaines d'entre elles ont pu tout de même faire des efforts pour soutenir leurs fournisseurs durant la crise.



G5 Répartition des délais de paiement par tranche et par taille d'entreprise, en 2019 et en 2020

(en %)



Champ : Cf. graphique 1.

Note : « Pas de retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

La faible proportion des grandes entreprises payant leurs fournisseurs en moyenne avant 60 jours pourrait se justifier par un effet de composition sectorielle, les grandes entreprises se situant davantage dans les secteurs où les retards sont plus fréquents⁸, ou par le nombre de factures reçues et la complexité induite de circuits de traitement parfois externalisés. Mais, si ces explications étaient suffisantes, l'écart constaté sur les retards fournisseurs devrait se retrouver du côté des règlements clients, où les écarts entre secteurs sont encore plus importants et où les effets de masse jouent potentiellement tout autant. Or, la part des grandes entreprises payées sans retard est comparable à celle des ETI et à celle des PME, toutes trois par ailleurs stables en 2020. Ceci tend à montrer à nouveau qu'au-delà des problématiques organisationnelles et des questions de biais statistiques, les grandes entreprises peinent à prendre en réelle considération le sujet des délais de règlement de leurs fournisseurs, alors qu'elles savent gérer les délais clients de façon appropriée.

Les comportements de paiement par secteur s'avèrent plus homogènes du côté du règlement fournisseurs que du côté clients

La hiérarchie des secteurs en fonction de la fréquence des retards de paiement de leurs clients est globalement identique à celle qui est mise en évidence par la comparaison des délais clients moyens. Dans ce cadre, les secteurs « information et communication » et « services et conseils aux entreprises » sont d'assez loin ceux qui subissent les retards les plus systématiques, avec près de 60% des entreprises payées au-delà de 60 jours en 2020, et près d'un tiers au-delà de 90 jours (soit un retard supérieur à un mois – cf. graphique 6a *infra*).

Le secteur de la construction est également parmi les plus pénalisés par les comportements de paiement de ses clients, avec plus d'une entreprise sur deux payée en moyenne après le délai légal, dont près de la moitié plus d'un mois après ce délai.

⁸ En 2020, 24% des grandes entreprises de la population FIBEN, contre 16% des PME, exercent dans l'information et la communication ou les conseils et services aux entreprises, secteurs où les retards sont les plus fréquents. À l'inverse, 44% des PME – contre 33% des grandes entreprises – exercent dans le commerce ou l'hébergement-restauration, où les retards sont les moins fréquents.

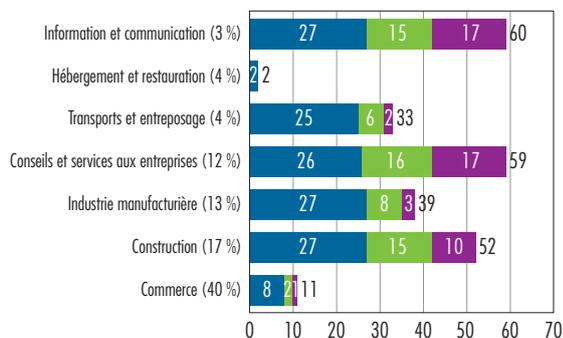


G6 Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activité en 2020

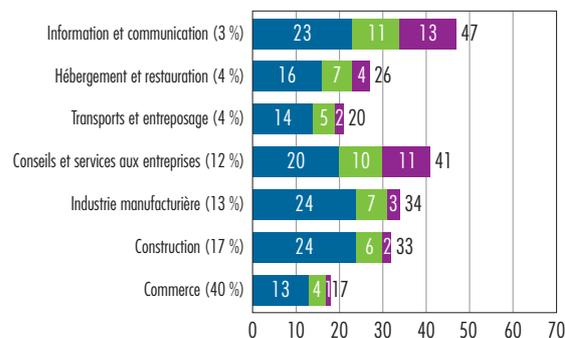
(en % ; chiffres entre parenthèses : pourcentage d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur)

■ Retard < 1 mois ■ Retard de 1 à 2 mois ■ Retard > 2 mois

a) Retards clients



b) Retards fournisseurs



Champ : Cf. graphique 1.

Lecture : Pour les retards clients, sur les 17% d'entreprises du champ étudié qui exercent dans le secteur « construction », 27% subissent des retards inférieurs à un mois en 2020 (soit des délais de paiement compris entre 61 et 90 jours), 15% des délais de paiement compris entre 91 et 120 jours et 10% des délais de paiement supérieures à 120 jours. Au total, 52% des entreprises du secteur « construction » subissent des retards clients.

Notes : Les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 60 jours.

En raison d'arrondis, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

À l'autre extrémité, les secteurs « commerce » et « hébergement-restauration » profitent de paiements au comptant, notamment de leur clientèle de particuliers, et enregistrent peu voire pas de retards de paiement.

Le secteur « transports et entreposage » est, devant l'industrie manufacturière, celui pour lequel la proportion d'entreprises payées en retard est la plus faible parmi les secteurs ayant affaire à une clientèle principalement composée de professionnels et de donneurs d'ordre publics. Toutefois, une partie de ses activités, que nous ne sommes pas en mesure d'isoler, est soumise à un délai de paiement plafond de 30 jours, si bien que la part des paiements clients effectués après le délai légal est probablement sous-estimée pour ce secteur.

Les écarts entre secteurs sont moins importants en ce qui concerne la part des entreprises payant leurs fournisseurs en retard. En effet, la part des retards fournisseurs est sensiblement plus faible que celle des retards clients pour les entreprises des secteurs de l'information et communication et des conseils et services aux entreprises, bien qu'elle reste très élevée (cf. graphique 6b).

Malgré une proportion relativement faible de retards clients, 1 entreprise sur 4 de l'hébergement-restauration et 1 entreprise sur 5 du commerce règlent leurs fournisseurs en moyenne après 60 jours. Avec 20% d'entreprises payant en retard, le secteur des transports affiche ainsi à nouveau en 2020 moins de retards que les entreprises de l'hébergement-restauration.

Dans le secteur de la construction, la proportion d'entreprises payant en retard est également sensiblement plus faible que celle des entreprises subissant des règlements clients supérieurs à 60 jours. Pour l'industrie manufacturière, ces proportions sont en revanche comparables.

Par rapport aux chiffres de 2019, les proportions de retard par secteur sont relativement stables sauf, comme pour les délais en niveau, pour les retards fournisseurs de l'hébergement-restauration et des transports, qui augmentent en 2020. Cette hausse se répartit sur l'ensemble des classes de retard dans les transports, alors qu'elle se reporte davantage sur les retards de plus d'un mois dans l'hébergement-restauration.



Les PME seraient les grandes bénéficiaires d'une résorption des retards de paiement

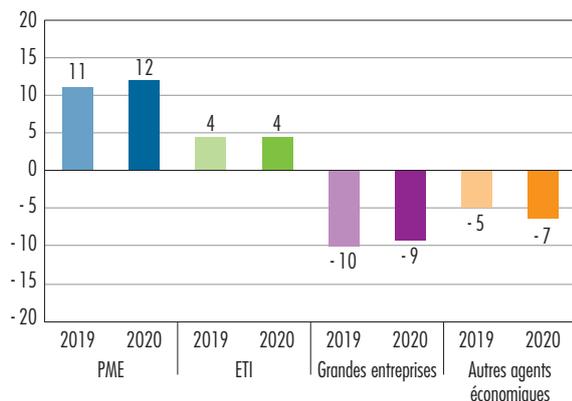
En simulant une situation où l'ensemble des entreprises payées en retard par leurs clients seraient réglées à 60 jours et celles payant leurs fournisseurs au-delà de ce délai le feraient à l'heure, il est possible d'évaluer l'effet qu'aurait une absence de retard de paiement sur la trésorerie des entreprises et de mettre en évidence les transferts de liquidités qui interviendraient entre agents économiques sous cette hypothèse⁹.

Sur la base des bilans 2020 de la base FIBEN, les transferts de trésorerie s'effectueraient toujours principalement au profit des PME françaises, qui récupéreraient en l'absence de retard de paiement 12 milliards d'euros de trésorerie. Les deuxièmes bénéficiaires de cette situation seraient les ETI, à qui reviendraient 4 milliards de liquidités (cf. graphique 7). À l'inverse, les grandes entreprises perdraient 9 milliards d'euros de trésorerie si elles payaient leurs fournisseurs sans retard.

Les liquidités supplémentaires proviendraient pour 7 milliards d'euros des autres agents économiques, constitués notamment des administrations centrales et des collectivités locales¹⁰, des ménages, des sociétés du secteur financier et des non-résidents.

G7 Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement (2019-2020)

(en milliards d'euros)



Champ : Cf. graphique 1.

Notes : Les « autres agents économiques » sont constitués des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales, des ménages et des non-résidents. Par construction, le chiffre pour l'ensemble des entreprises françaises s'obtient en additionnant les contributions des trois catégories d'entreprises. Les chiffres s'interprètent de la façon suivante : un chiffre positif traduit une augmentation de la trésorerie en l'absence de retard, un chiffre négatif une diminution.

PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaire.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).

Sur un plan sectoriel, les secteurs des conseils et services aux entreprises et de la construction sont les plus pénalisés par la persistance des retards de paiement. Avec des règlements qui s'effectueraient entièrement dans le délai légal de 60 jours, leur trésorerie s'enrichirait de respectivement 9 et 5 milliards d'euros.

Les mauvais comportements de paiement seront pris en compte dans la cotation Banque de France

Ces éléments démontrent qu'il y aurait un véritable gain pour les entreprises à ce que les délais de paiement soient globalement respectés. C'est à ce titre que la Banque de France a décidé de renforcer sa vigilance sur les comportements de paiement dans son activité de cotation des entreprises, à partir de 2022.

La Banque de France corrigera ainsi un éventuel biais artificiellement favorable dans la cotation des grandes entreprises et des ETI, qui serait dû à de mauvais comportements de paiement, aboutissant à une trésorerie anormalement abondante. Elle dégradera si nécessaire la cotation des entreprises concernées.

⁹ Attention, ce calcul ne doit pas être pris comme une mesure d'impact du respect des délais de paiement au sens strict de la loi. La méthodologie, en outre, en a été modifiée cette année (cf. annexe 2).

¹⁰ Les statistiques de délais de paiement des administrations centrales et des collectivités locales sont publiées dans le rapport de l'Observatoire des délais de paiement. <https://publications.banque-france.fr/>



Annexe 1 Les données

Le fichier FIBEN

La base des comptes sociaux : la Banque de France collecte les comptes sociaux des entreprises dont le chiffre d'affaires excède 0,75 million d'euros ou, jusqu'en 2012, dont l'endettement bancaire dépasse 0,38 million d'euros. La collecte concerne les entreprises résidentes. En 2019, en matière d'effectifs, le taux de couverture s'élève à près de 85% pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. En matière de chiffre d'affaires, il atteint près de 90%.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors holdings) et « OQ » (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

Les liens financiers

La Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y c. holding), une institution financière (banque, OPCVM, société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État ou encore une entreprise non résidente.

Les tailles d'entreprise selon les critères de la LME

Le décret d'application de la loi de modernisation de l'économie (LME) de décembre 2008 définit le concept statistique d'« entreprise ». Dans la continuité des définitions de la Commission européenne, il précise les catégories de tailles d'entreprise à utiliser, ainsi que les critères permettant de les déterminer. Ces critères sont au nombre de quatre : les effectifs, le chiffre d'affaires, le total de bilan et les liens financiers.

Unités légales et entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME)

(en nombre d'entités étudiées)

a) France métropolitaine

	Taille	2005	2012	2019	2020
Nombre d'unités légales	PME	183 018	226 795	220 601	256 267
	ETI	19 637	25 003	30 380	30 576
	Grandes entreprises	6 109	8 514	10 167	9 851
Nombre d'entreprises	PME	159 410	186 188	175 861	207 003
	ETI	4 206	4 558	5 458	5 615
	Grandes entreprises	179	199	252	252

b) France entière ^{a)}

	Taille	2005	2012	2019	2020
Nombre d'unités légales	PME	185 273	230 253	224 590	261 587
	ETI	20 044	25 704	31 341	31 589
	Grandes entreprises	6 194	8 741	10 476	10 126
Nombre d'entreprises	PME	161 225	188 744	178 701	211 011
	ETI	4 238	4 611	5 528	5 691
	Grandes entreprises	179	199	252	252

a) France métropolitaine et départements français d'outre-mer (DOM) tels que définis dans le rapport de l'IEDOM sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Note : PME : petites et moyennes entreprises ; ETI : entreprises de taille intermédiaire.

Source : Banque de France, base FIBEN (données à fin octobre 2021).



Les trois premiers critères sont appréciés au niveau de chaque entreprise entendue comme la plus petite combinaison d'unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services, jouissant d'une certaine autonomie de décision (définie à partir des liens financiers). On retient un lien financier lorsqu'il correspond à une détention d'au moins 50 % du capital d'une unité légale.

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont les entreprises de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Dans cette catégorie, les microentreprises sont les entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) sont des entreprises n'appartenant pas à la catégorie des PME et employant moins de 5 000 personnes. En outre, les ETI doivent respecter l'un des deux critères suivants : chiffre

d'affaires annuel inférieur ou égal à 1,5 milliard d'euros ou total de bilan annuel inférieur ou égal à 2 milliards d'euros.

Les grandes entreprises regroupent les entreprises autres que les PME et les ETI.

L'attribution du secteur d'activité

Dans le cas d'une entreprise composée de plusieurs unités légales, le secteur est déterminé à partir d'un regroupement par secteur des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important en matière de chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50%. Dans le cas contraire, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales est effectué sur le critère des effectifs, toujours à condition que le poids dépasse 50%. À défaut, on revient au classement par chiffre d'affaires, en retenant le secteur des unités dont la part est la plus forte.



Annexe 2

Indicateurs utilisés et mode de calcul

Exprimé en jours de chiffre d'affaires, **le ratio « délais clients »** rapporte les créances clients, effets escomptés non échus inclus, au chiffre d'affaires toutes charges comprises (TTC), multiplié par 360. Les créances clients sont calculées après déduction des avances et acomptes versés sur commande (inscrits au passif du bilan).

Exprimé en jours d'achats, **le ratio « délais fournisseurs »** rapporte les dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC, multiplié par 360. Les dettes fournisseurs sont calculées après déduction des avances et acomptes versés aux fournisseurs (inscrits à l'actif du bilan).

Le solde commercial (ou solde du crédit interentreprises) correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes). Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Il peut être aussi défini comme la différence entre le ratio « délais clients » et le ratio « délais fournisseurs » corrigé du ratio achats / chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation de prêteuse ou d'emprunteuse vis-à-vis des partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises ; dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

La moyenne de ratios individuels (ou moyenne non pondérée) attribue le même poids à chaque entreprise. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

Pour mémoire, le calcul des délais peut s'avérer biaisé, car la variation annuelle des postes clients et fournisseurs est mesurée à la date d'arrêté comptable et ne reflète pas forcément la saisonnalité de l'activité.

Les données de bilan ne nous permettent pas de connaître la part des factures payées au-delà du délai convenu entre les parties, ce qui constituerait la mesure la plus précise de **l'importance des retards de paiement**. Néanmoins, le calcul des délais de paiement à partir

des encours bilanciaux de créances clients et de dettes fournisseurs, exprimés en jours d'achats et de chiffre d'affaires, nous fournit une estimation de la proportion d'entreprises payées ou payant en moyenne au-delà de 60 jours, délai plafond des règlements interentreprises fixé par la loi de modernisation de l'économie (LME).

Concernant **les estimations de transferts de trésorerie issues d'une situation où tous les paiements s'effectueraient avant 60 jours** (cf. graphique 7 de l'article), les chiffres présentés ne peuvent être pris comme une mesure d'impact du respect des délais de paiement au sens strict de la loi. Cette dernière stipule en effet des délais en jours calendaires qui commencent à courir à compter de la date d'émission de la facture, alors que dans cette étude les délais sont mesurés en jours d'achats et de ventes à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, plusieurs modes de computation existent (60 jours ou 45 jours fin de mois), dont il n'est pas tenu compte dans cette analyse. Enfin, par rapport aux 60 jours de délais, certains secteurs font exception (transports, bijouterie, secteur public, etc.), avec des délais légaux plus courts, et certains ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (par exemple dans la construction, où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux). Tous ces éléments ne sont pas pris en compte ici. Le choix de calibrer l'exercice à 60 jours d'achats ou de chiffre d'affaires est donc normatif, destiné à donner un ordre de grandeur. Il faut aussi préciser que cette simulation est faite sur la base des entreprises recensées dans la base FIBEN, qui n'est pas exhaustive (cf. annexe 1).

Jusqu'à présent ce calcul était fait à partir des unités légales considérées comme toutes indépendantes les unes des autres. Ce choix méthodologique, fait initialement, a été conservé jusqu'à présent afin d'assurer la continuité des évaluations faites chaque année. Cette méthode engendre cependant des artefacts statistiques, notamment pour la contribution des « autres agents économiques », devenue prépondérante bien



que déterminée par solde. Au contraire, les transferts de trésorerie évalués en utilisant la notion d'entreprise au sens de la LME réduisent et stabilisent cette contribution, rendant plus clairs les transferts interentreprises résidentes. Par ailleurs, le regroupement pour ce calcul

des unités légales en entreprises amène une réallocation des encours de créances et de dettes entre catégories, ainsi qu'une réévaluation des chiffres d'affaires et des achats des entreprises dans chaque catégorie, toutes deux cohérentes avec le reste de l'étude.

Éditeur

Banque de France

Secrétaire de rédaction

Alexandre Capony

Directeur de la publication

Gilles Vaysset

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://publications.banque-france.fr/>

Rubrique « Abonnement »

